

DECISION DU PRESIDENT
2025DECISION148

Objet : Devis avec la société A&MS AGRI ET MOTOCULTURE SERVICES – Achat d'une tondeuse débroussailleuse et d'une remorque benne pour la Communauté de communes.

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu les devis de la société A&MS AGRI ET MOTOCULTURE SERVICES située : 137 boulevard de l'Industrie – 85000 LA ROCHE SUR YON pour l'achat d'une tondeuse débroussailleuse et d'une remorque benne pour la Communauté de communes,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver les devis n ° 2260002530 et 2260002534 de la société A&MS AGRI ET MOTOCULTURE SERVICES, pour l'achat d'une tondeuse débroussailleuse et d'une remorque benne pour la Communauté de communes, pour un montant de :

- Remorque benne 3 091,95 € HT soit 3 710,34 € TTC
- Tondeuse débroussailleuse 10 556,65 € HT soit 12 667,98 € TTC

Soit un montant total : de 13 648,60 € HT soit 16 378,32 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 24 novembre 2025 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Le Président,
Guy Plissonneau



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.